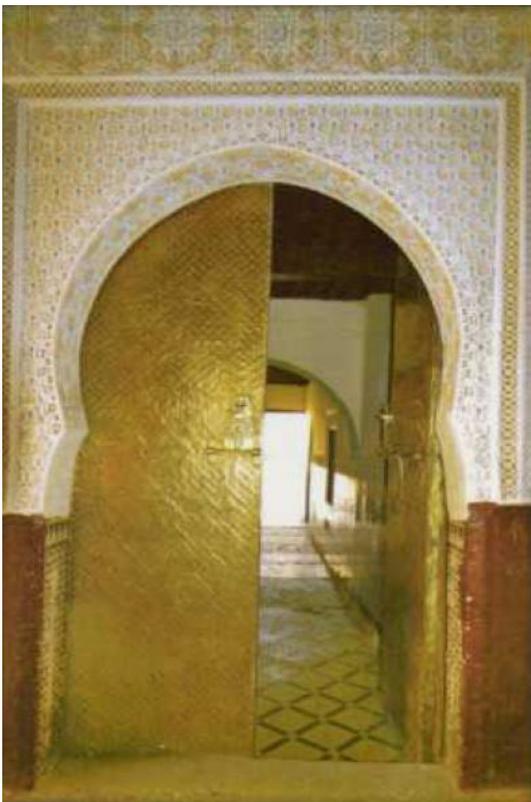


---

***Le Maghreb dans son environnement  
régional et international***

---

**Un schéma migratoire reconfiguré,  
dans les faits et dans l'approche politique**



**Mehdi Lahlou**

*Janvier 2011*

L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901).

Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale. Avec son antenne de Bruxelles (Ifri-Bruxelles), l'Ifri s'impose comme un des rares *think tanks* français à se positionner au cœur même du débat européen.

*Les opinions exprimées dans ce texte  
n'engagent que la responsabilité de l'auteur.*

Avec le soutien du groupe OCP



ISBN : 978-2-86592-827-9  
© Ifri – 2011 – Tous droits réservés

Ifri  
27 rue de la Procession  
75740 Paris Cedex 15 – FRANCE  
Tel : +33 (0)1 40 61 60 00  
Fax : +33 (0)1 40 61 60 60  
Email : [ifri@ifri.org](mailto:ifri@ifri.org)

Ifri-Bruxelles  
Rue Marie-Thérèse, 21  
1000 – Bruxelles – BELGIQUE  
Tel : +32 (0)2 238 51 10  
Fax : +32 (0)2 238 51 15  
Email : [info.bruxelles@ifri.org](mailto:info.bruxelles@ifri.org)

Site Internet : [ifri.org](http://ifri.org)

# Sommaire

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>LE MAGHREB DANS LE FAIT MIGRATOIRE EN EUROPE : POURQUOI LES ÉTATS MAGHREBINS SONT-ILS CIBLES PAR LES POLITIQUES EUROPEENNES ? .....</b>	<b>4</b>
<b>Le Maghreb, espace d'émigration .....</b>	<b>5</b>
<b>Le Maghreb, espace de transit.....</b>	<b>6</b>
<b>Le Maghreb, espace d'accueil ? .....</b>	<b>8</b>
<b>LES ÉTATS DU MAGHREB S'ALIGNENT SUR LES POLITIQUES MIGRATOIRES EUROPEENNES .....</b>	<b>12</b>
<b>Ce que l'Europe veut.....</b>	<b>12</b>
<b>Ce que font les Maghrébins.....</b>	<b>15</b>
<b>La politique migratoire marocaine : la réadmission comme seul point d'achoppement .....</b>	<b>15</b>
<b>La Tunisie : de la loi de février 2004 à l'accord franco-tunisien de 2008 .....</b>	<b>18</b>
<b>L'Algérie : vers la fin de « l'indifférence ».....</b>	<b>20</b>
<b>La Libye, ou le « jeu de poker » euro-libyen en matière migratoire .....</b>	<b>21</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>24</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE .....</b>	<b>25</b>

## Introduction

---

La question de la « gestion des flux migratoires » représente depuis de longues années une préoccupation majeure des décideurs européens, que ce soit à l'échelle de l'Union européenne (UE) dans son ensemble ou au niveau de ses États membres. Question ardue et ambivalente, l'immigration apparaît autant comme un phénomène social et politique dont les Européens voudraient se prémunir que comme une ressource dont ils pourraient se servir à meilleur escient et autrement. Cette question détermine aussi les rapports que l'UE entretient avec un grand nombre de pays de sa sphère d'influence ou de son voisinage plus ou moins immédiat. Dans ces relations extérieures, les politiques migratoires européennes sont définies au regard des intérêts des pays de l'UE. Il s'agit de constituer une ceinture de « pays sûrs » les protégeant des arrivées de migrants qu'ils ne « désirent » pas, tout en leur garantissant une immigration de travailleurs et de cadres, capable de répondre aux besoins de leurs marchés intérieurs de l'emploi. Enfin, les pays de l'UE cherchent également à préserver dans les pays de départ et de transit leurs intérêts économiques, financiers et politiques – des intérêts plus importants qu'ils ne l'ont sans doute jamais été, y compris au temps de la période coloniale.

C'est dans cette configuration très complexe et ambiguë qu'il faut lire la question migratoire entre l'UE et le Maghreb : une question qui souligne l'enjeu des relations entre d'un côté un ensemble de pays économiquement, socialement et institutionnellement évolués, et de l'autre des pays considérés comme dépendants et qui se trouvent, pour certains, dans un besoin permanent d'aide financière et de support politique du fait de leur proximité géographique avec le continent européen, des multiples liens qu'ils ont tissés et de l'importance de leurs relations commerciales actuelles avec différents pays de l'UE. De fait, les rapports entre les pays du Maghreb et l'UE sont tels que toute décision en matière migratoire, prise à Bruxelles ou dans une capitale européenne, a des conséquences importantes tant sur la politique migratoire des pays du Maghreb que sur l'ensemble de leurs relations économiques, financières et politiques avec les pays de l'UE – notamment l'Allemagne, la France, l'Espagne ou l'Italie.

De ce point de vue, la nouvelle approche migratoire européenne qui a pris forme de façon très nette à partir de 2008,

---

Mehdi Lahlou est professeur de sciences économiques à l'Insea, à Rabat (Maroc).

notamment dans la foulée de la présidence française de l'UE et du Pacte européen sur l'immigration et l'asile – plus offensive, plus déterminée, plus décomplexée – a changé fondamentalement la politique migratoire des gouvernements maghrébins, principalement vis-à-vis des migrants cherchant à transiter par leurs territoires en vue de rejoindre l'Europe. Ce phénomène a contribué à renforcer considérablement une évolution déjà engagée depuis les années 2002-2003 dans les politiques migratoires maghrébines : celles-ci ont commencé à « tourner le dos » à l'Afrique du sud du Sahara. Si le Maroc continue de refuser de signer un accord de réadmission avec l'UE – dernier soubresaut de souveraineté en matière de gestion des flux migratoires vers et à travers son territoire –, l'Algérie est allée plus loin que ses voisins marocain et tunisien en adoptant en 2008 une loi sur les étrangers qui permet d'expulser par milliers les migrants sub-sahariens au-delà de ses frontières sud. Quant à la Tunisie, elle s'était déjà alignée sur l'Europe dès 2004 alors que la Libye ne cesse de « balancer » entre une « politique africaine », dont rares sont les pays qui en ont jamais tiré profit, et une volonté de se donner une « respectabilité internationale » en négociant sa collaboration plus appuyée en matière migratoire avec l'Italie et l'ensemble de l'UE – au détriment de toute autre considération, y compris humanitaire.

Pour saisir la portée de ces transformations, nous allons d'abord présenter les principales évolutions qu'a connues le schéma migratoire au Maghreb, en observant deux aspects essentiels : l'émigration maghrébine vers l'UE d'une part, et l'immigration de séjour ou de transit au Maghreb d'autre part. Nous verrons ensuite comment les gouvernements maghrébins se sont adaptés, d'une façon ou d'une autre, à la nouvelle approche migratoire européenne depuis 2008.

## **Le Maghreb dans le fait migratoire en Europe : pourquoi les États maghrébins sont-ils ciblés par les politiques européennes ?**

---

L'intérêt que porte l'Europe au Maghreb sur la question des migrations tient bien sûr à sa proximité géographique. C'est en effet l'espace le plus proche bordant ses frontières maritimes sud, entre le détroit de Gibraltar et la Sicile. Mais c'est aussi l'espace qui comporte l'une des frontières les plus déséquilibrées au monde avec, au nord, des populations qui s'enrichissent dans leur ensemble et, au sud, des pays que l'on continue à désigner comme étant « en voie de développement » – lorsqu'ils ne reculent pas chaque fois que se produit une crise à l'échelle mondiale ou régionale (crise énergétique, alimentaire, financière, économique, etc.).

Ce déséquilibre croissant a fait que les pays du Maghreb central, et notamment l'Algérie et le Maroc, alors même qu'ils n'ont pas cessé d'être des pays d'émigration, principalement vers l'UE, sont également devenus des pays de transit et, accessoirement, d'accueil, « par défaut » diront certains, pour nombre de migrants d'Afrique subsaharienne. Le renforcement des contrôles aux diverses frontières que ces derniers sont censés traverser avant d'atteindre leur destination initiale les a obligés à différer (provisoirement !) leur projet migratoire.

Cette posture multi-variables a toutefois changé depuis quelque temps, et notamment depuis l'année 2005, s'agissant plus particulièrement des mouvements migratoires originaires d'Afrique subsaharienne. Ainsi, si le nombre de Maghrébins concernés par l'émigration ne paraît pas s'être essoufflé, surtout du côté des Marocains, la migration de transit, autant à travers le détroit de Gibraltar que vers les îles Canaries, a complètement fondu pour devenir aujourd'hui insignifiante (selon les termes de Frontex<sup>1</sup>) en Méditerranée occidentale et centrale, de la Libye aux frontières sud-marocaines.

---

<sup>1</sup> Agence européenne de contrôle des frontières extérieures. Basée depuis sa création, en 2004, à Varsovie, en Pologne.

Si l'on tient compte de cette situation, il est possible de soutenir aujourd'hui que le Maghreb a quasiment cessé d'être, au vu des données disponibles, un espace de transit pour les migrants subsahariens cherchant à atteindre les côtes sud-européennes, pour devenir davantage une zone d'accueil – mais seulement pour un petit nombre de ces mêmes migrants.

## **Le Maghreb, espace d'émigration**

Commencée au début des années 1960, au moment de l'explosion des besoins des marchés de l'emploi européens des « Trente Glorieuses », la migration de travail des Maghrébins vers l'Europe commence à s'estomper avec la première crise du pétrole de 1973 puis, surtout, avec la généralisation du système des visas en Europe dès 1985-1986. Elle ne s'arrête pas pour autant, malgré les lois restrictives adoptées un peu partout en Europe depuis lors.

À partir de 2002, elle connaît une augmentation relativement importante vers tous les pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), en particulier du fait de l'émigration des Marocains (*cf.* tableau 1), et montre une répartition géographique nouvelle, avec un net « redéploiement » vers l'Europe du Sud. La France cesse d'être le principal pays d'accueil des Maghrébins et elle est progressivement remplacée par l'Italie et surtout par l'Espagne. Dans ces deux derniers pays, la forte croissance économique entre le milieu des années 1990 et 2007 est portée dans une large mesure par l'immigration, jusqu'à ce que la crise financière et économique mondiale de 2008 ne vienne changer (provisoirement !) la donne.

**Tableau 1 Évolution des flux de migrants maghrébins dans les pays de l'OCDE entre 2000 et 2008 (en milliers)**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Algérie</b>	23 547	28 393	35 761	39 481	41 459	38 275	41 069	38 055	36 588
<b>Maroc</b>	103 181	104 627	116 204	90 109	144 650	135 485	132 430	154 565	127 464
<b>Tunisie</b>	16 605	18 177	20 698	14 273	20 026	17 329	17 144	18 912	12 410

Source : Stats.oecd.org

Dans le tableau ci-dessus, on remarque globalement, entre 2000 et 2007, une augmentation de plus de 47 % des flux de migration depuis les trois pays considérés vers l'ensemble des pays de l'OCDE. Cette tendance haussière est surtout due aux migrants marocains dont le nombre a progressé de près de 50 % durant la même période et qui représentaient en 2007 les trois quarts des mouvements migratoires de nationaux provenant du Maghreb central. Ainsi, sur quatre migrants originaires de cet espace, trois sont Marocains.

Lorsqu'on tient compte seulement de l'UE, on constate que les deux pays les plus attractifs pour les Maghrébins sont désormais l'Espagne et l'Italie, là encore en raison principalement du poids des Marocains. En 2007, près de 92 % des migrants maghrébins recensés par l'OCDE se sont dirigés vers un pays de l'UE ; sur ces mêmes migrants, plus des trois cinquièmes sont allés s'installer en Italie et en Espagne. Et sur les 145 000 migrants venus du Maroc pour s'installer en Europe (toujours d'après les chiffres de l'OCDE), 79 % ont choisi l'Espagne ou l'Italie.

## ***Le Maghreb, espace de transit***

Depuis le milieu des années 1990, le Maghreb – et plus particulièrement le Maroc jusqu'en 2005 puis la Libye jusqu'en 2008 – est devenu un espace privilégié de transit pour les citoyens de pays du sud du Sahara en route vers l'Europe.

Le transit par la Libye ou la Tunisie en vue de rejoindre l'Italie, par l'Algérie puis le Maroc pour atteindre l'Espagne, et par le Maroc et (ou) la Mauritanie pour arriver aux îles Canaries marque les médias et les opinions publiques dès le début du XXI<sup>e</sup> siècle, en raison de la nouveauté du phénomène, des modes opératoires qui l'ont accompagné et amplifié, des drames humains qu'il a induits et, enfin, de sa portée politique et des multiples enjeux qu'il a mis en lumière.

Les statistiques sur les immigrants en situation irrégulière produites par les autorités autant marocaines qu'espagnoles montrent au cours de l'année 2003 un pic d'entrées au Maroc<sup>2</sup>, tandis qu'en Espagne ce pic intervient en 2006, un nombre de migrants près de huit fois plus important qu'en 2001 ayant débarqué aux Canaries.

L'année 2006 semble avoir constitué un moment charnière entre deux périodes et entre deux pays, le Maroc et l'Espagne. On enregistre alors un déplacement des couloirs migratoires vers le sud, plus près de l'espace sahélien, plus particulièrement entre la Mauritanie (jusqu'au mois de juin 2006) puis le Sénégal (à partir de l'été de la même année) et les îles Canaries. Ce déplacement des routes est intervenu dans la foulée des événements qui ont eu lieu aux abords des enclaves espagnoles, au nord du Maroc, à l'automne 2005, et qui avaient alors conduit à un bouclage quasi total des frontières bordant Ceuta et Melilla<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> C'est au mois de novembre de cette même année qu'est promulguée au Maroc la loi sur les étrangers (dite loi « 02-03 »).

<sup>3</sup> Les deux lignes de barbelés qui longeaient les deux villes avaient notamment été relevées dès octobre 2005 de trois mètres pour atteindre une hauteur totale de neuf mètres. Elles avaient alors été séparées du Maroc par des tranchées, rendant l'ensemble de la frontière infranchissable.

**Tableau 2 Immigrants arrêtés à leur arrivée en Espagne, aux frontières sud et maritimes, entre 2001 et 2009 (en milliers)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Îles Canaries</b>	4 112	9 875	9 382	8 426	4 715	31 678	12 478	9 181	2 264
<b>Baléares</b>	14 405	6 795	9 794	7 249	7 066	7 502	5 579	4 243	5 039
<b>Ceuta et Melilla</b>	nd	nd	nd	nd	nd	2 000	1 553	1 210	1 108
<b>Total</b>	18 517	16 670	19 176	15 675	11 781	41 180	19 610	14 634	8 401

Source : ministère espagnol de l'Intérieur cité par l'Association pour les droits de l'homme en Andalousie (APDHA) dans son rapport « Droits de l'homme en frontière Sud<sup>4</sup> », 2009.

Après 2006 et le record des arrivées irrégulières enregistré aux Canaries, deux évolutions vont se dessiner, d'abord de façon asymétrique entre l'ouest et le centre de la Méditerranée entre 2007 et 2008, puis de façon concomitante entre ces deux espaces à partir de 2009.

Alors que le nombre d'arrivées irrégulières aux frontières méridionales et orientales de l'Espagne a chuté de plus de 64 % entre 2006 et 2008 (*cf.* tableau 2), on relève une très forte progression du nombre de migrants débarquant dans le sud de l'Italie – plus spécialement à Lampedusa, l'île italienne la plus proche des côtes libyennes<sup>5</sup> – après être partis de Libye de façon irrégulière. Le nombre de ces migrants, qui avait atteint 20 927 en 2006 et 16 482 l'année suivante<sup>6</sup>, va plus que doubler en 2008 : ils seront en effet 36 900, dont 31 000 pour la seule île de Lampedusa.

L'année 2009 marque toutefois un tournant, qui concerne en même temps les deux côtés du Maghreb. Selon des données publiées par Frontex<sup>7</sup>, les arrivées irrégulières par les frontières maritimes européennes – essentiellement à partir des côtes sud-méditerranéennes – ont diminué de 43 % entre 2008 et 2009, passant de 84 900 en 2008 à 48 700 en 2009.

<sup>4</sup> Disponible en ligne à l'adresse

<<http://cigem.org/documents/RapportAPDHA.pdf>>. Consulté le 25/01/2011.

<sup>5</sup> « Lampedusa et Malte débordées par l'afflux de migrants », *Le Monde*, 18 mars 2009.

<sup>6</sup> Ligue des droits de l'homme section de Toulon, « Frontex face aux migrants africains illégaux », 29 décembre 2007, disponible à l'adresse <[www.lidh-toulon.net/spip.php?article2253](http://www.lidh-toulon.net/spip.php?article2253)>. Consulté le 25/01/2011.

<sup>7</sup> Rapport trimestriel du Réseau d'analyse de risque de Frontex « FRAN Quarterly Update Issue 1, January-March, 2010 », disponible à l'adresse <[www.frontex.europa.eu/situation\\_at\\_the\\_external\\_border/art15.html](http://www.frontex.europa.eu/situation_at_the_external_border/art15.html)>. Consulté le 25/01/2011.

Plus précisément, selon les zones constituant les espaces « traditionnels » de transit de migrants au Maghreb et/ou à la périphérie de celui-ci, Frontex relève que :

*« Concernant l'itinéraire méditerranéen central, les États membres [de l'agence] ont enregistré seulement 150 tentatives de passage illégal des frontières, contre 5 200 au cours du premier trimestre de 2009 et 1 500 autres au quatrième trimestre de cette même année. Le nombre de détections de clandestins sur l'itinéraire méditerranéen occidental a également atteint une baisse record avec seulement 500 tentatives de passage irrégulier vers les côtes espagnoles du Sud (soit une baisse de 72 % par rapport au quatrième trimestre de 2009 et de près de 82 % comparativement au premier trimestre de la même année). Quant à l'itinéraire partant de l'Afrique occidentale, via les îles Canaries, seules cinq tentatives de passage illégal ont été enregistrées au cours du premier trimestre 2010. »*

Autant dire que le Maghreb, en tous les cas dans sa partie occidentale, a cessé depuis fin 2009 et surtout depuis le début 2010 d'être un couloir de transit vers l'Europe du Sud, même si les images des années 2005 et 2006, avec la noria de *Cayucos*<sup>8</sup> accostant sur les plages des Canaries, entre les mois de juillet et août 2006 notamment, continuent de hanter les esprits de part et d'autre de la Méditerranée.

Mais le Maghreb est-il devenu pour autant un espace d'accueil pour migrants « interdits d'Europe » ?

## **Le Maghreb, espace d'accueil ?**

Exception faite de la Libye, les pays du Maghreb ne constituent pas – contrairement à ce que l'histoire ou l'actualité des années 2000-2010 pourrait laisser croire – des espaces d'immigration, pas plus en termes absolus qu'en valeurs relatives, que ce soit pour les « migrants réguliers » ou les « émigrés irréguliers en attente d'Europe ».

Un tel constat général doit toutefois être nuancé compte tenu de la fiabilité parfois relative des statistiques disponibles sur ce sujet. Non seulement ces statistiques sont très difficiles à produire s'agissant des « migrants irréguliers », mais elles sont en plus soumises à de très fortes interférences politiques, au niveau interne et international.

---

<sup>8</sup> Barques de pêche traditionnelles utilisées par les Sénégalais. Certaines de ces barques – appelées « Airbus » par les migrants – ont pu transporter jusqu'à 200 personnes, au cours de l'été 2006, entre les côtes du Sénégal et les îles Canaries.

Néanmoins, on comptait en 2009 quelque 325 000 personnes étrangères résidant de façon régulière au Maghreb, dont un peu plus de 242 000 en Algérie, 49 000 au Maroc et près de 33 600 en Tunisie. Elles représentaient donc 0,41 % de la population totale de ces trois pays, estimée la même année à 77,8 millions de personnes (en 2009, au Maroc, les personnes étrangères en situation régulière représentaient 1,5 % de la population nationale, en Tunisie 0,32 % et en Algérie 0,68 %).

S'agissant des migrants en situation irrégulière dans ces mêmes pays, les données disponibles n'indiquent pas une configuration très différente. Autant dire qu'elles confirment que les pays du Maghreb central ne sont pas des « terres d'asile ».

Ainsi, pour le Maroc – où le chercheur dispose en la matière d'un nombre relativement important de sources de données –, une étude publiée en 2002 par le Bureau international du travail<sup>9</sup> (BIT) montre que le nombre de migrants en transit se situait en 2000-2002 dans une fourchette comprise entre 15 000 et 20 000.

En octobre 2005, tout de suite après les tentatives de passage en force de migrants clandestins à Ceuta et Melilla<sup>10</sup>, la Commission européenne avait parlé de 10 000 personnes au Maroc (et de 20 000 vivant à Maghnia en Algérie) qui attendaient d'émigrer de façon irrégulière en Europe<sup>11</sup>. Des estimations plus récentes retiennent un chiffre compris entre 10 000 et 15 000 personnes<sup>12</sup>. Le même ordre de grandeur a été avancé en juin 2010, au cours d'une interview, par le représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Rabat<sup>13</sup>.

En Algérie, une enquête menée par le Comité international pour le développement des peuples (CISP) a estimé le nombre de migrants irréguliers à 26 000 en 2004. Deux ans plus tard, une nouvelle enquête sur les « profils des migrants subsahariens en

---

<sup>9</sup> Il s'agit de la première étude à être réalisée sur le sujet au Maroc et au Maghreb : Lahlou, M. *et al.*, « L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc », *Cahiers de migrations internationales*, 54F, Genève, Bureau international du travail, 2002.

<sup>10</sup> Présides espagnols au nord du Maroc, que les Marocains, qui leur donnent les noms de Sebta et Mélilia, considèrent comme des villes occupées.

<sup>11</sup> « Technical mission to Morocco – Visit to Ceuta and Melilla on illegal immigration, 7<sup>th</sup> october-11<sup>th</sup> October 2005, Mission report ». rapport de mission publié par la Commission européenne, 18 octobre 2005. Disponible à l'adresse <[www.migreurop.org/IMG/pdf/rapport-ceuta-melilla-2.pdf](http://www.migreurop.org/IMG/pdf/rapport-ceuta-melilla-2.pdf)>. Consulté le 25/01/2011.

<sup>12</sup> Ces chiffres découlent d'une étude que nous avons menée en 2007 dans le cadre d'un projet d'ONUSida (Région MENA) et du ministère marocain de la Santé portant sur la mobilité et le VIH/SIDA ainsi que sur l'accès des migrants aux soins de santé au Maroc. Les résultats de cette enquête ont été présentés au cours d'un atelier de travail qui s'est tenu à Rabat les 27 et 28 novembre 2007 au ministère de la Santé.

<sup>13</sup> Johannes Van Der Klaauw dans un entretien à l'hebdomadaire marocain *Maroc hebdo international*, n° 892, 25 juin 2010.

situation irrégulière en Algérie<sup>14</sup> » menée par la même ONG a évalué ce nombre à 21 500. En Tunisie, on relève une présence de migrants en situation irrégulière plus faible encore, notamment en raison de la superficie réduite de ce pays et d'un maillage sécuritaire très dense. En 2004 – année où a été adoptée l'une des lois sur les étrangers parmi les plus restrictives de la région<sup>15</sup> –, leur nombre ne dépassait pas le millier<sup>16</sup>.

Quant à la Libye, qui occupe une place à part à ce sujet en Afrique du Nord, le nombre de migrants y séjournant régulièrement s'élevait en 2009 à 682 500 et représentait alors 10,8 % de la population libyenne, la configuration migratoire dans ce pays étant en rapport avec son étendue, la faiblesse numérique de sa population, sa richesse pétrolière et les besoins en main-d'œuvre de son marché de l'emploi induits par cette richesse. Celle-ci exerce, en effet, une grande force d'attraction sur les jeunes de pays proches et plus lointains, notamment au sud du Sahel, qui sont à la recherche d'opportunités de travail. Plus particulièrement depuis le début des années 2000, un flux nouveau d'immigration irrégulière est venu se greffer sur les mouvements de population précédents, pour faire de la Libye le principal espace d'accueil de migrants en situation irrégulière au Maghreb.

Toutefois, les estimations disponibles à ce propos sont très divergentes et absolument impossibles à vérifier. Elles dépassent le chiffre de 1,5 million de migrants en situation d'irrégularité. Un ancien ministre italien de l'Intérieur avait estimé qu'entre 1,5 et 2 millions de « candidats africains à l'émigration irrégulière vers l'Europe » se trouvaient en 2004 en Libye<sup>17</sup>.

Si, comme nous venons de le voir, la Libye continue d'héberger un nombre important d'immigrés, les trois pays du Maghreb central ne semblent pas être devenus, par le fait qu'ils sont situés sur une route migratoire importante vers l'Europe, des contrées tout à fait ouvertes au séjour ou à l'installation de migrants subsahariens.

---

<sup>14</sup> CISP-SARP, « Profils des migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie », Alger, mars 2007. Enquête réalisée avec le soutien financier du HCR et de la Commission européenne, dont les premiers résultats ont été publiés en avril 2007. Disponible à l'adresse <[Afvic.info](http://Afvic.info)>. Consulté le 25/01/2011.

<sup>15</sup> Loi n° 2004-6 du 3 février 2004.

<sup>16</sup> Fourati, H., « De la migration irrégulière des Tunisiens à la migration irrégulière des étrangers à travers la Tunisie : Une tentative d'estimation », *CARIM notes d'analyse et de synthèse*, 2008/74, 2008. Disponible à l'adresse <[cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10507/CARIM\\_AS%26N\\_2008\\_74.pdf?sequence=1](http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10507/CARIM_AS%26N_2008_74.pdf?sequence=1)>. Consulté le 25/01/2011.

<sup>17</sup> Giuseppe Pisanu, dans une déclaration faite en marge d'une rencontre de ministres européens de l'Intérieur (Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, France et Espagne) réunis à Florence, en octobre 2004, pour discuter d'un projet germano-italien relatif à la création de centres d'accueil pour immigrés clandestins dans les pays du Maghreb (journal *Liberté*, Alger, 23 octobre 2004).

On en est même loin, malgré la prégnance d'une certaine « logique déductive » qui voudrait que, mécaniquement, en raison de la fermeture des frontières européennes et du maintien des causes profondes des flux migratoires en provenance de l'Afrique subsaharienne, les pays du Maghreb seraient devenus des espaces d'accueil « par défaut », ou une sorte de « zone de regroupement » de personnes en attente de la première occasion pour passer de l'autre côté de la Méditerranée. Néanmoins, le soubassement politique d'une telle approche est évident : une telle logique suggère en effet un renforcement de la vigilance de l'Europe en matière de protection de ses frontières sud, et, par voie de conséquence, un accroissement de la pression exercée sur les États maghrébins pour que ces derniers contrôlent plus fortement leurs propres frontières, en toute circonstance.

# Les États du Maghreb s'alignent sur les politiques migratoires européennes

---

## Ce que l'Europe veut...

Depuis 2008, la politique migratoire européenne a connu une forte impulsion, dans le sens de la fermeture et de la sélectivité. Deux raisons expliquent cette évolution : d'une part, la crise économique et financière et, d'autre part, le fort engagement en la matière de la présidence française de l'UE en 2008. Toutefois, dans la mesure où le nouveau tour de vis européen en matière de migration date du printemps 2008 et où les effets de la crise n'ont commencé à se faire pleinement sentir qu'à partir de la fin de cette même année et du début 2009, il semble que le contexte de la présidence française a pesé très directement sur la nouvelle approche européenne. Or, fait paradoxal, cette inflexion très restrictive des politiques européennes est intervenue alors même que le Maghreb était de moins en moins un couloir de passage vers l'Europe pour les migrants subsahariens, comme nous venons de le montrer.

La question migratoire a longtemps été un sujet très cher au président de la République française élu en 2007. Celui-ci déclarait à la veille de son élection : « La politique de l'immigration doit être au premier rang sur notre agenda national, sur notre agenda européen, sur notre agenda méditerranéen, sur notre agenda international. » Alors ministre de l'Intérieur, il présentait par la même occasion son bilan en la matière, qu'il résumait à trois « ruptures » :

- la procédure de demande d'asile n'est plus une « fabrique à clandestins » ;
- plusieurs dizaines de milliers d'étrangers ont été raccompagnés dans leurs pays d'origine ;

- l'immigration légale est une immigration choisie plutôt que subie<sup>18</sup>.

Au niveau européen, une plus grande pression s'exerce sur les autres États membres de l'UE – sur l'Italie et l'Espagne, notamment – pour accélérer la mise en place d'une politique migratoire européenne. Réunis en juin 2008 au Luxembourg, les 27 ministres de l'Intérieur se sont mis d'accord sur la « directive retour », provoquant un tollé tant parmi les associations de défense des droits de l'homme (dont l'Association européenne pour la défense des droits de l'homme<sup>19</sup>) et celles de soutien aux migrants (notamment Migreurope et Gisti<sup>20</sup>) que parmi de nombreux chefs d'État latino-américains<sup>21</sup> et africains. Cette directive prévoit notamment « l'unification des normes et des procédures relatives au retour des ressortissants des pays tiers résidant illégalement sur le territoire des États membres ». Elle fixe à dix-huit mois la durée maximale de détention des immigrés illégaux avant leur expulsion, un maximum de six mois, dans un premier temps, pouvant être prolongé de douze mois dans certaines circonstances, par exemple en cas de manque de coopération du pays d'origine du migrant qui refuserait d'accepter son retour. Elle fixe aussi à cinq ans l'interdiction de pénétrer à nouveau sur le territoire de l'UE pour les immigrants irréguliers.

La directive retour sera adoptée le 18 juin 2008 au Parlement européen<sup>22</sup>. Quatre mois plus tard, soit au mois d'octobre 2008, le Conseil européen adoptera, pour ce qui le concerne, le « Pacte européen pour l'immigration et l'asile ».

Se voulant un texte équilibré entre la volonté de « lutter contre l'immigration illégale » et le souhait de « favoriser les synergies entre les migrations et le développement », ce Pacte décline cinq objectifs :

- « Organiser l'immigration légale » : il s'agit ici pour les concepteurs du projet de tenir compte des besoins, des priorités et des capacités d'accueil déterminés par chaque État membre et de favoriser l'intégration. Le Pacte appelle donc les 27 pays de l'UE à développer l'immigration professionnelle et à renforcer l'attractivité de l'UE pour les travailleurs très qualifiés.

---

<sup>18</sup> Phrase tirée de son discours prononcé à Marseille le 7 mars 2007, alors qu'il était encore ministre de l'Intérieur.

<sup>19</sup> Dans un appel aux parlementaires européens à dire « Non » au projet de directive sur le retour (*Aedh.eu*).

<sup>20</sup> Groupe d'information et de soutien aux immigrés.

<sup>21</sup> Le président bolivien, Evo Morales, qualifiera la « directive retour » de « directive de la honte » (« Evo Morales : la "directive retour" est une directive de la honte », *Libération*, 13 juin 2008, disponible sur *Contreinfo.info*).

<sup>22</sup> Le texte de la directive a été approuvé par 367 voix pour, 206 contre et 109 abstentions (« Les eurodéputés l'ont fait : adoption de la "directive retour" », 18 juin 2008, disponible sur *Lepost.fr*).

En matière d'emploi, la préférence communautaire devra être respectée.

- « Lutter contre l'immigration illégale » : l'objectif est d'assurer le retour des étrangers en situation irrégulière dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit. Les pays de l'UE devront ainsi coordonner leurs actions et renoncer aux « régularisations générales ». Par ailleurs, des accords de réadmission seront conclus « avec les pays pour lesquels c'est nécessaire ».
- Renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières, en généralisant la délivrance de visas biométriques au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et en renforçant les moyens de l'agence Frontex, chargée de coordonner l'action des polices aux frontières.
- Bâtir une « Europe de l'asile » : à partir de 2009, un bureau dont la mission sera de faciliter les échanges d'information sera mis en place. La Commission est par ailleurs invitée à formuler des propositions afin d'instaurer en 2012 une « procédure d'asile unique » et d'adopter « des statuts uniformes de réfugiés ».
- Mettre l'accent sur le « co-développement » : le Conseil européen s'engage à soutenir le développement des pays concernés et à bâtir avec eux un partenariat étroit pour favoriser les « synergies entre les migrations » et le développement harmonieux des pays d'origine.

Le document est fortement teinté d'idéologie « sécuritaire » et basé sur une approche unilatérale et unidimensionnelle : par exemple, les effets négatifs, sur les pays de départ ou de transit des migrants, de la mondialisation et des accords d'association signés par l'UE avec certains d'entre eux ne sont nulle part pris en considération ni même simplement mentionnés. Il est, par ailleurs, fondé sur une approche particulièrement déséquilibrée des relations internationales, et notamment des relations entre pays riches et pays pauvres. Il voudrait – sans contrepartie sérieuse sur le plan du rééquilibrage des relations économiques, financières, politiques et humaines, s'agissant en particulier de la question de la liberté de circulation des personnes, entre ces mêmes pays – que les pays de départ et de transit agissent en matière migratoire au seul profit de l'UE et de ses États membres.

Encore aujourd'hui, c'est ce que l'on demande aux pays du Maghreb, sous couvert de discussions sur le « Statut avancé » pour l'un, de réparations relatives à la période coloniale pour l'autre ou de participation aux projets liés à la réalisation de l'Union pour la

Méditerranée pour tous. Dans une telle posture euro-maghrébine, l'Afrique subsaharienne semble compter, de part et d'autre, pour une quantité négligeable, et en tous les cas ne paraît pas avoir une quelconque influence sur ce qui se décide au sujet de la mobilité de ses citoyens des deux côtés de la Méditerranée.

## ***Ce que font les Maghrébins...***

Les politiques migratoires des gouvernements maghrébins ont radicalement changé depuis la fin du xx<sup>e</sup> siècle. À l'origine principalement centrées sur la migration des nationaux vers les pays européens, elles en sont venues progressivement à concerner la « gestion » de la migration de transit entre l'Afrique subsaharienne et l'UE – plus particulièrement après le Conseil européen de Séville de 2002, quand l'UE a commencé à considérer cette question comme une balise dans ses relations avec un certain nombre de pays tiers.

Toutefois, si jusqu'en 2005 les politiques suivies par la Libye, la Tunisie ou l'Algérie en la matière étaient moins médiatisées, et, s'agissant de l'Algérie et de la Libye, apparemment moins en phase avec les approches européennes, il semble que depuis lors – et surtout depuis 2008 –, un certain alignement se soit opéré, les quatre pays ne se distinguant plus que dans la façon d'exprimer leurs approches respectives.

## ***La politique migratoire marocaine : la réadmission comme seul point d'achoppement***

Le premier acte majeur du Maroc pour répondre aux demandes européennes en matière migratoire a été d'ordre législatif. Début 2003, Rabat propose un projet de loi sur « l'émigration et l'immigration irrégulières au Maroc », qui sera adopté à l'unanimité par le parlement marocain à la suite des attentats terroristes de Casablanca du 16 mai de la même année. À partir de la promulgation du texte connu comme la loi 02-03, les autorités marocaines vont mettre en place un cadre institutionnel et opérationnel qu'elles estiment à même de soutenir leur nouvelle approche migratoire et de servir au mieux les intérêts du partenariat privilégié avec l'UE et du « réchauffement » des rapports entre le Maroc et l'Espagne<sup>23</sup>.

Sur le plan institutionnel, la mise en place à partir de novembre 2003 de la « Direction de la migration et de la surveillance des frontières » et de l'« Observatoire de la migration » a visé, selon

---

<sup>23</sup> Surtout depuis l'épisode de l'îlot de Laïla/Perejil survenu au cours du mois de juillet 2002.

les autorités publiques marocaines, « à rationaliser les méthodes de travail, à affiner les outils d'analyse et à optimiser le déploiement des unités opérationnelles de surveillance des points d'infiltration des clandestins, de même qu'à fédérer la réflexion de toutes les parties concernées par la problématique migratoire ».

Dans la foulée de la création de ces institutions, l'Europe (et notamment l'Espagne<sup>24</sup>) va montrer son plein accord avec des décisions qui vont totalement dans le sens de ses objectifs, indiquant par la même occasion qu'elle est particulièrement attentive à tout ce qui se passe du côté marocain en matière de migration<sup>25</sup>.

Parallèlement, sur le plan opérationnel, la nouvelle « stratégie marocaine de lutte contre la migration clandestine » va privilégier une démarche « de proximité et de prévention » à travers le travail de renseignement, pour notamment démanteler les réseaux de trafic des personnes. Cette approche est renforcée par un déploiement humain et matériel important, à travers un dispositif général et permanent de plus de 7 000 éléments<sup>26</sup> dont 4 000 sont spécialement dédiés à la surveillance du littoral.

La combinaison formée par ce dispositif marocain, le plus important jamais réuni, de contrôle des côtes atlantiques et méditerranéennes du Maroc, le « système intégré de vigilance extérieure » espagnol à partir de 2002 au sud de l'Espagne puis au large des Canaries, et l'intervention de Frontex, a fini par rendre particulièrement risquée la traversée des eaux territoriales entre les deux pays. Cette nouvelle situation va conduire *in fine* les migrants à opter pour une autre stratégie : le passage en force vers les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, entre août et octobre 2005, avant de découvrir à partir de la fin du printemps 2006 le couloir maritime entre le Sénégal et les îles Canaries.

C'est également, et pour une grande part, un tel processus qui va inciter l'UE à accorder une position particulière au seul Maroc, parmi tous les pays de la région. Le document portant « Statut avancé » du Maroc est signé le 17 octobre 2008 à Bruxelles par l'UE et le Maroc. Il est largement apparu comme une proclamation essentiellement politique par laquelle les 27 États de l'Union ont semblé

---

<sup>24</sup> La ministre espagnole des Affaires extérieures, Ana Palacio, a accueilli « très favorablement » les mesures annoncées par le Maroc en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, en insistant sur « la coopération et le dialogue » entre celui-ci et l'Espagne en matière d'immigration et de lutte contre les réseaux de trafic d'êtres humains, et en affirmant que l'immigration est l'affaire des autorités des deux rives du détroit de Gibraltar.

<sup>25</sup> « Lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains : Solana loue la création de la Direction de la migration et de la surveillance des frontières », *Le Matin du Sahara*, 26 novembre 2003, p. 4.

<sup>26</sup> Dispositif auquel a été joint, fin septembre 2005, en marge des événements de Sebta et Melilla, un contingent de 1 600 hommes supplémentaires.

d'abord « remercier » le Maroc<sup>27</sup> de son engagement en faveur des attentes européennes en matière de politique migratoire vis-à-vis du Maghreb et de l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne. En ce sens, la préparation et l'organisation conjointe par le Maroc, l'Espagne et la France de la première rencontre gouvernementale euro-africaine sur la migration de juillet 2006 à Rabat a constitué, de la part des autorités marocaines, un engagement solennel d'aller dans cette direction, quelques mois seulement après une déclaration du roi du Maroc insistant sur la congruence entre les intérêts marocains et espagnols (et donc européens) sur la question du « problème » migratoire<sup>28</sup>.

Globalement, pour les Européens, « le renforcement des relations euro-marocaines, qui devrait aider à identifier de nouvelles mesures de coopération et à renforcer les liens politiques entre les deux parties, représente une réponse pratique qui permettrait au Maroc de progresser vers un partenariat avancé avec l'Europe. Soit une situation/position qui ne serait plus seulement une Association mais qui ne pourra jamais devenir une Adhésion ». Toutefois, cette perspective est préalablement encadrée par un ensemble de conditions dont les plus importantes résident dans l'adoption, par les autorités marocaines, d'un ensemble de mesures allant plus particulièrement dans le sens d'un renforcement des contrôles du passage de personnes tant à l'entrée qu'à la sortie du territoire marocain, en vue de réduire le flux d'émigration irrégulière vers l'Europe.

Ainsi, dans le texte portant statut avancé, pas moins de six paragraphes sur quatre-vingt-cinq – paragraphes 46 à 51 – sont consacrés à la politique migratoire qui doit être adoptée et menée par le Maroc. Cela va du développement d'une législation (marocaine) en concordance avec les « principes internationaux » relatifs à l'asile et aux droits des réfugiés (paragraphe 46) au renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles marocaines de contrôle et de surveillance des espaces d'entrée et de sortie des migrants (paragraphe 51).

En réalité, ce texte demande explicitement au Maroc de gérer d'une main encore plus ferme les flux migratoires à partir de son territoire, ce qui inclut pour lui la signature d'un « accord de réadmission » avec l'UE – cette condition apparaît également dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile comme une pièce maîtresse de la politique européenne de lutte contre l'immigration irrégulière. Or, le Maroc n'a toujours pas signé cet accord, malgré quinze « rounds » de

---

<sup>27</sup> Ce document a été signé pratiquement la même semaine que le Pacte européen sur l'immigration et l'asile.

<sup>28</sup> *El País*, 16 janvier 2005. Le choix d'un journal espagnol, *El País* en l'occurrence, constitue en lui-même un signal fort, révélateur des intentions marocaines vis-à-vis de l'Espagne. En choisissant d'accorder une de ses rares interviews à un journal « de gauche », considéré comme proche du gouvernement socialiste de Madrid, le roi du Maroc voulait donner à son voisin ibérique un gage supplémentaire de sa détermination à lutter contre l'émigration irrégulière.

négociation, en proie à un sursaut de souveraineté et à un refus de se voir définitivement taxé de « gendarme de l'Europe ». Mais la première raison de cette résistance tient également à autre chose : pour que le Maroc accepte, il faudrait que l'Algérie accepte un accord comparable. Or l'idée d'une négociation d'un tel document avec l'Algérie n'a même pas été évoquée. Qui plus est, si de tels accords étaient signés avec tous les pays subsahariens d'où partent les migrants, leur signature par les pays de transit deviendrait de fait superflue.

### ***La Tunisie : de la loi de février 2004 à l'accord franco-tunisien de 2008***

Sans être soumise à la même pression des faits ni aux mêmes contraintes de l'UE en la matière, la Tunisie ne s'est pas moins sentie obligée d'inscrire sa législation dans le sens des évolutions en cours dans la région depuis le début des années 2000. C'est dans ce cadre qu'elle a promulgué, le 3 février 2004 – soit moins de trois mois après la promulgation par le Maroc de la loi 02-03 –, une loi modifiant et complétant celles qui étaient jusqu'alors en vigueur (lois de 1968 et 1975) et portant sur les passeports et documents de voyage<sup>29</sup>. Ce nouveau texte comprend un ensemble de dispositions pénales sanctionnant fermement la migration clandestine.

Cette loi, « qui est aussi une application du Protocole de Palerme contre le trafic illicite de migrants, accroît les sanctions de la contribution – organisée ou non, lucrative ou non – à la migration irrégulière des étrangers comme des citoyens tunisiens. Les lois de 1968 et 1975 prévoyaient déjà une pénalisation des migrants irréguliers – étrangers ou nationaux –, et les peines restent inchangées. L'ensemble de ces sanctions est conforme à la moyenne de celles pratiquées en Europe et dans le Maghreb, y compris dans leurs dérives, lorsqu'elles visent l'action bénévole, ou pénalisent les migrants, dépassant ainsi les prescriptions des Protocoles de Palerme. Une singularité tunisienne réside dans la pénalisation de l'absence de dénonciation de la migration irrégulière, incluant les personnes protégées par le secret professionnel<sup>30</sup> ».

Et, de fait, les peines prévues sont particulièrement sévères : elles vont de trois à vingt ans de prison en plus d'amendes variant de 8 000 à 100 000 dinars. Les infractions sont définies d'une manière particulièrement large, comme en attestent les articles 38 et 39 de la loi qui incriminent respectivement « quiconque aura renseigné,

---

<sup>29</sup> *Journal officiel de la République tunisienne*, n° 11, 6 février 2004.

<sup>30</sup> Di Bartolomeo, A. et T. Fakhoury, D. Perrin, *CARIM – Profil Migratoire : Tunisie. Le cadre démographique-économique de la migration. Le cadre juridique de la migration. Le cadre socio-politique de la migration*, Carim, juin 2010 ([Cadmus.eui.eu](http://Cadmus.eui.eu)).

conçu, facilité, aidé ou se sera entremis ou aura organisé par un quelconque moyen, même à titre bénévole, l'entrée ou la sortie clandestine d'une personne du territoire tunisien, par voie terrestre, maritime ou aérienne, soit des points de passage soit d'autres points », et ceux « qui fournissent soit un moyen de transport soit hébergent, affectent un lieu d'hébergement, soit cachent ou œuvrent à assurer la fuite ou à empêcher la découverte ou la punition des personnes entrant dans le territoire tunisien ou le quittant clandestinement ».

De fait, la loi tunisienne de février 2004 répond à un objectif principal : l'harmonisation du droit interne avec les engagements que la Tunisie a pris pour lutter contre les réseaux de trafic illicite de migrants, suite à sa ratification du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'accord d'association Tunisie-Union européenne<sup>31</sup>.

Un tel engagement a été renforcé quatre ans plus tard, dans un cadre bilatéral, lorsque les autorités tunisiennes ont signé avec la France, le 28 avril 2008, un accord sur « la gestion concertée des migrations et le développement solidaire ». Ce sera la première convention signée en la matière par un pays du Maghreb. En juillet 2009, l'accord entre en application<sup>32</sup> ; il comporte 4 objectifs :

- faciliter la circulation des personnes entre la France et la Tunisie, notamment en délivrant plus largement les visas dits « de circulation » qui permettent d'accéder librement au territoire français pendant leur durée de validité (un à cinq ans) ;
- faciliter l'accès au marché français du travail pour les Tunisiens possédant des compétences de haut niveau ou exerçant des métiers dans lesquels la demande française n'est pas satisfaite ;
- appuyer les actions de développement solidaire entre les deux pays ;
- lutter contre l'émigration irrégulière par des appuis matériels à la prévention et par la collaboration entre les préfectures françaises et les consulats tunisiens en France au cours des procédures de réadmission des personnes en situation irrégulière, dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

---

<sup>31</sup> « L'Association entre la Tunisie et l'Union européenne 10 ans après », mémoire présenté par Mechichi Hichem, École nationale d'administration (ENA), Promotion République, 2005-2007.

<sup>32</sup> *JORF* n° 0171 du 26 juillet 2009, p. 12493 (*Legifrance.gouv.fr*).

Au vu du faible nombre de migrants tunisiens en partance pour l'Europe enregistré au cours des dernières années, ainsi que du nombre insignifiant de migrants irréguliers étrangers vivant en Tunisie ou transitant par ce pays, cet accord, s'agissant de ses volets « gestion des flux migratoires réguliers » et, surtout, « lutte contre l'émigration irrégulière », ne fait que valider une situation de fait, vérifiable depuis de nombreuses années déjà. En ce sens, il semble davantage symbolique et politique que contraignant pour l'une ou l'autre des parties.

## ***L'Algérie : vers la fin de « l'indifférence »***

L'Algérie, dont l'ouverture des frontières sahariennes est au centre de la stratégie des autorités publiques à Alger en matière de politique sécuritaire et d'aménagement du territoire, constitue, comme signalé plus haut, un pays important d'émigration, même si le nombre de migrants algériens est, à l'heure actuelle, beaucoup moins important que celui des migrants marocains.

S'agissant de la problématique migratoire subsaharienne, ce pays a longtemps considéré que ce sujet ne le « concernait pas », alors même que la quasi-totalité des migrants irréguliers en chemin vers l'Europe et transitant par le Maroc passait de fait par le territoire algérien.

Une telle posture s'appuie sur un mythe entretenu par les discours publics, selon lequel l'Algérie serait plutôt un pays d'installation de migrants subsahariens qu'un pays de transit. Dans ce traitement public de la question migratoire par les autorités algériennes, on retrouve, par ailleurs et en filigrane, les différents éléments conflictuels de la relation algéro-marocaine (dont la question du Sahara, qui n'est pas le moindre de ces éléments), tout comme on perçoit la volonté des autorités algériennes de ne pas donner l'impression de manquer de solidarité vis-à-vis du « continent noir », contrairement, selon elles, aux autorités marocaines et à leur approche migratoire. On peut également relever à ce niveau une démarche européenne, par rapport à tout ce qui concerne l'Algérie et notamment le contrôle de ses frontières, beaucoup moins pressante qu'elle ne l'est dans le cas du Maroc. Ce n'est probablement pas sans lien avec le poids énergétique (et économique) de cette même Algérie, sans commune mesure avec celui de ses voisins immédiats.

La position algérienne a cependant progressivement changé depuis les années 2002-2003, à la faveur du début des réunions du groupe 5+5<sup>33</sup> et de la signature en avril 2002 de l'accord pour

---

<sup>33</sup> Le groupe informel 5+5 est constitué de 5 pays de l'Europe du Sud (Portugal, Espagne, France, Italie et Malte) et des 5 pays du « Grand Maghreb » (la Mauritanie, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye). Ce groupe, conduit essentiellement par les

l'institution d'une zone de libre-échange entre l'Algérie et l'UE (entrée en vigueur en septembre 2005). Enfin, les événements d'août et octobre 2005 ont joué un rôle très important. Aussi bien le Maroc que l'Espagne et l'UE s'en sont servis comme arguments pour pointer les « responsabilités algériennes » à l'égard des migrations subsahariennes, et pour demander aux autorités d'Alger de s'impliquer davantage dans le contrôle des frontières sud du Maghreb et dans la lutte contre les réseaux de trafic de migrants.

Procédant à des centaines d'expulsions de migrants subsahariens à partir de l'automne 2005, l'Algérie ne prend pas part à la conférence euro-gouvernementale de Rabat de juillet 2006, ne désirant pas s'engager au même titre que le Maroc sur le dossier migratoire, et aussi par volonté de donner à croire qu'elle n'est pas un pays ni de départ ni de transit de migrants irréguliers. Toutefois, elle va enregistrer en 2006 un flux important de départs clandestins de ses propres citoyens à partir de ses côtes et finira par adopter en 2008, comme les Marocains (en 2003) et les Tunisiens (en 2004), une loi sur les conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie<sup>34</sup>. Cette loi pénalise l'immigration irrégulière et sanctionne les patrons, les logeurs et les complices qui emploient, hébergent et aident les migrants en situation irrégulière. Sur ce plan, la nouvelle législation algérienne s'aligne sur les régimes migratoires marocain et tunisien qui alourdissent les peines en la matière.

## ***La Libye, ou le « jeu de poker » euro-libyen en matière migratoire***

Dans la question migratoire au Maghreb, le cas libyen est le plus symptomatique de la confusion des genres qui prévaut à ce sujet depuis 2002-2003.

La Libye n'est pas un pays d'émigration. Elle est connue, depuis le début de son enrichissement lié au pétrole, pour être une terre d'immigration d'autant plus courue que c'était là l'un des objectifs de la politique panafricaine suivie par les dirigeants libyens depuis 1969 jusqu'à la fin du xx<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>.

---

ministres de l'Intérieur des pays impliqués, a vocation à discuter principalement des questions de migration et à tenter d'adopter une doctrine commune à ce sujet.

<sup>34</sup> *Journal officiel de la République algérienne* n° 36 du 2 juillet 2008. Loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie.

<sup>35</sup> Cette analyse est notamment confirmée par le rapport de la mission technique de la Commission européenne envoyée en Libye, fin 2004 : « Libya's Pan-African policy has been and still is one of the main reasons that contributes to attracting thousands of immigrants from all of Africa who have fled from war, famine, disease, AIDS, etc, coming particularly from the Sub-Saharan region and the Horn of Africa. For many of them, Libya is a destination country although few of them have the possibility to

La place qu'elle va prendre progressivement à ce niveau est une expression avancée d'une autre « *realpolitik* », inédite entre les deux côtés de la Méditerranée, en dehors de toute référence au respect des droits de l'homme que l'on voudrait promouvoir ailleurs.

Depuis quelques années et surtout depuis la seconde guerre d'Irak en 2003, la Libye est fortement intéressée par son « retour » parmi la communauté internationale, notamment parce qu'elle souhaite améliorer son accès aux capitaux étrangers et aux technologies européennes et américaines afin de remettre en marche ses capacités de production pétrolière. De toute évidence, elle est tout aussi désireuse, sur la question des migrations, de modifier ses relations avec les pays dont sont traditionnellement originaires les travailleurs qu'elle accueille, sans coût politique significatif pour elle. Les diverses demandes et injonctions que l'Europe lui adresse à ce sujet lui servent d'ailleurs d'alibi pour justifier, par exemple, les renvois massifs de migrants subsahariens dans leurs pays d'origine.

Côté européen, l'UE et particulièrement les « grands pays » que sont l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne ou l'Italie sont « naturellement » attirés par le pétrole libyen et par les possibilités d'investissements et d'échanges qu'il permet. Dans la mesure où la Libye fait partie du Maghreb, cet espace effectif qui reste un lieu possible de transit de migrants irréguliers subsahariens, rien n'interdit que l'approche européenne d'externalisation de la gestion des flux migratoires à partir de l'Afrique l'englobe à son tour, et même la considère comme une zone d'expérimentation, puisque les responsables libyens eux-mêmes sont désormais « demandeurs ».

Cela explique notamment pourquoi la Libye se situe, en matière de coopération migratoire avec l'Europe, à l'un des niveaux les plus avancés de la région – si ce n'est le plus avancé –, alors même qu'elle se considère comme le pays le plus « africain » de l'Afrique du Nord, qu'elle ne fait pas partie du processus de Barcelone, qu'elle n'est liée à l'Europe par aucun accord politique ou commercial – tel que les accords pour la constitution d'une zone de libre-échange entre les trois pays du Maghreb central et l'UE –, et qu'elle n'est pas signataire de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

C'est la Libye qui va être le premier pays du Maghreb à installer, malgré quelques dénégations officielles formelles, des « centres de rétention » sur son territoire. Beaucoup de ces centres ont été créés grâce à des fonds d'origine européenne<sup>36</sup>. On sait pourtant que la forte présence de migrants en Libye n'était pas liée à leur

---

legally establish themselves as foreign workers in Libya. » (« Technical mission to Libya on illegal immigration, 27 nov-6 dec 2004 », disponible sur *Statwatch.org*.)

<sup>36</sup> « Italy pays for Libya's deportations and detention centres. An interview with Tana De Zulueta, vice president of the human right commission at EU Council », 12 mai 2005, disponible à l'adresse <[www.meltingpot.org/stampa5350.html](http://www.meltingpot.org/stampa5350.html)>.

intention de continuer leur chemin vers l'Europe<sup>37</sup>. Or tel ne semble pas être l'avis des autorités libyennes et de l'UE qui vont élaborer, à partir de septembre 2005, un « Plan d'action conjoint » ayant pour objectif « d'assurer une gestion efficace (effective) des flux migratoires, de prévenir et de combattre l'immigration », en renforçant les moyens de surveillance et de contrôle au niveau de toutes les frontières – maritimes, aériennes et terrestres – libyennes.

En 2008, l'Italie et la Libye signent un traité d'amitié, de partenariat et de coopération<sup>38</sup> pour lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic des stupéfiants et l'immigration clandestine. Les deux pays décident la mise en place d'un système de contrôle des frontières terrestres libyennes (confiée à des sociétés italiennes et financée à 50 % par le gouvernement italien) et décident de collaborer à la définition d'initiatives, bilatérales ou régionales, pour prévenir le phénomène de l'immigration clandestine dans les pays d'origine des migrants<sup>39</sup>. Ce traité a produit son plein effet dès sa ratification en juillet 2009, puisque entre 2008 et 2010 les passages entre la Libye et l'Italie ont chuté de près de 90 %.

Une telle posture a permis à la Libye d'exiger davantage de l'Europe : ainsi, le chef de l'État libyen a demandé, lors de sa visite en Italie au cours de l'été 2010 pour « commémorer » la signature du traité de 2008, 5 milliards d'euros à l'UE pour « stopper » l'immigration clandestine aux frontières de son pays et éviter que l'Europe « ne devienne noire<sup>40</sup> » – un discours qui vient rejoindre les thématiques anti-immigration, racistes et xénophobes qui animent aujourd'hui les débats publics et le discours officiel dans de nombreux pays européens, au premier rang desquels l'Italie et la France.

---

<sup>37</sup> Rapport de la mission technique en Libye de la Commission européenne effectuée entre le 27 novembre et le 6 décembre 2004, *op. cit.* [36].

<sup>38</sup> Signé à Benghazi en août 2008 par Silvio Berlusconi et M. Kadhafi, cet accord enterrait aussi le contentieux colonial et ouvrait la voie d'une nouvelle coopération : l'Italie s'engageait à investir 5 milliards de dollars (3,9 milliards d'euros) sur vingt ans en Libye, comme compensation des dégâts liés à sa présence passée dans ce pays.

<sup>39</sup> Cf. texte du traité Italie-Lybie, disponible (en italien) à l'adresse <[www.migreurop.org/article1321.html](http://www.migreurop.org/article1321.html)>.

<sup>40</sup> Dépêche de l'AFP du 31 août 2010.

## Conclusion

---

La question migratoire n'est pas spécialement « le cœur de cible » des relations entre pays du Maghreb et pays de l'UE. Cette question représente aussi, et bien souvent des deux côtés de la Méditerranée, une « carte » à mettre sur la table par l'un ou l'autre des partenaires en vue d'atteindre d'autres objectifs, rarement évoqués de façon explicite. À nouveau, les événements de l'été 2010 sont symptomatiques d'une telle « méprise » : le Maroc et l'Espagne ont passé les mois de juillet et d'août<sup>41</sup> à échanger communiqués de protestations et demandes d'explications pour divers incidents mineurs. Les autorités marocaines sont allées jusqu'à accuser le gouvernement espagnol de comportement « raciste » lorsque la garde civile espagnole a refoulé en pleine mer, fin juillet 2010, onze migrants subsahariens vers la côte marocaine à proximité de Sebta (Ceuta en espagnol). Il aura suffi que le ministre espagnol de l'Intérieur rende visite à son homologue marocain à Rabat pour que le ciel s'éclaircisse entre les deux pays – et qu'à la suite de cette visite, les forces de sécurité marocaines effectuent une série d'arrestations et de refoulements de migrants subsahariens, bien que rien sur le terrain ne le justifie.

On pourrait multiplier les exemples, ce que font les médias et les gouvernements italien ou français qui pratiquent la surenchère sur la question de l'immigration en surfant sur les profondes inquiétudes de leurs opinions publiques face à la crise, au chômage et à la baisse du niveau de vie<sup>42</sup>. Or, les Français, comme les Italiens, et comme les autres Européens ou les Maghrébins, savent pertinemment que la migration telle qu'elle se manifeste aujourd'hui n'est qu'un maillon d'une chaîne de phénomènes sous-jacents au besoin des uns et des autres de s'ouvrir au monde. En ce sens, elle n'exprime pas un simple comportement d'altruisme entre nations, mais s'inscrit bien dans une approche globale des questions régionales de développement, de sécurité et, *in fine*, de mobilité humaine.

---

<sup>41</sup> *Le Monde*, 17 août 2010, et AFP, 23 août 2010.

<sup>42</sup> Avec ses nouvelles mesures sécuritaires, évoquées dans son discours de Grenoble de l'été 2010, Nicolas Sarkozy « attise dangereusement les sentiments anti-immigrés », juge vendredi 6 août le *New York Times*, dans un éditorial intitulé « Xénophobie : chasser les non-Français ». Le journal condamne vivement les « calculs politiques à court terme » du président français. (Titre original de l'article : « Xenophobia: Casting Out the Un-French », disponible sur *Nytimes.com*).

## Bibliographie sélective

---

« Technical mission to Morocco – Visit to Ceuta and Melilla on illegal immigration, 7th october-11th October 2005, Mission report ». rapport de mission publié par la Commission européenne, 18 octobre 2005. Disponible à l'adresse <[www.migreurop.org/IMG/pdf/rapport-ceuta-melilla-2.pdf](http://www.migreurop.org/IMG/pdf/rapport-ceuta-melilla-2.pdf)>.

CISP-SARP, « Profils des migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie », enquête réalisée avec le concours financier de la Commission européenne et du HCR, avril 2007. Disponible à l'adresse <[www.afvic.info/documents/SynthesesurleprofildesmigrantssubsahariensenAlgerie.pdf](http://www.afvic.info/documents/SynthesesurleprofildesmigrantssubsahariensenAlgerie.pdf)>.

Fourati, H., « De la migration irrégulière des Tunisiens à la migration irrégulière des étrangers à travers la Tunisie : Une tentative d'estimation », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/74, 2008. Disponible à l'adresse <[cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/10507/1/CARIM\\_AS%26N\\_2008\\_74.pdf](http://cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/10507/1/CARIM_AS%26N_2008_74.pdf)>.

Gatti, F., *Bilal sur la route des clandestins*, Paris, Liana Levi, 2008.

Haas, H. (de), *Migration irrégulière d'Afrique Occidentale en Afrique du Nord et en Union européenne : Une vue d'ensemble des tendances générales*, OIM, 2008. Disponible à l'adresse <[www.heindehaas.com/Publications/MRS-32\\_FR.pdf](http://www.heindehaas.com/Publications/MRS-32_FR.pdf)>.

Lahlou, M. *et al.*, « L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc », *Cahiers de migrations internationales*, 54F, Genève, BIT, 2002.

Mazeaud, P., « Pour une politique des migrations simple, transparente et solidaire », rapport de la Commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration, juillet 2008. Disponible à l'adresse <[www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_Mazeaud.pdf](http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Mazeaud.pdf)>.

Schramm, C. (dir.), *Migration from Egypt, Morocco, and Tunisia – Synthesis of Three Case Studies*, Banque mondiale, 2009. Disponible à l'adresse <[siteresources.worldbank.org/INTMENA/Resources/SF\\_background-4.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTMENA/Resources/SF_background-4.pdf)>.

Simone, R., *Le Monstre doux. L'Occident vire-t-il à droite ?*, Paris, Gallimard, 2010.